

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
2 octobre 2023

Date de convocation :
25 septembre 2023

Objet :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Décision modificative budgétaire n° 2

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liées, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant total des frais d'études et d'insertions s'élève à 64 432 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la décision modificative du budget communal comme présentée ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Cette intégration, sans impact sur le résultat de la section d'investissement, doit être réalisée par opération d'ordre budgétaire, ce qui nécessite l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes au chapitre d'ordre 041 pour un montant de 64 432 € détaillés comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre – Article – Fonction	N° inventaire	Biens - études ou insertion	Montant
041 – 2128 – 020	Ruesalengro-21	Abaissement mur usine rue salengro	108 €
041 – 21312 – 020	Ecole.pasteur-lamartine.21312	Note honoraire 210618131	2 766 €
041 – 21318 – 020	Lamendin 21318	SDF Lamendin	156 €
041 – 2135 – 020	Logement urgence 2135	Logement urgence 2135	6 931 €
041 – 2151 – 822	90005543252532	MO Redynamisation centre-ville	777 €
041 – 2151 – 020	2023-rue-souvenir parking	Travaux divers voirie	864 €
041 – 2312 – 020	2023-plateau athlétisme	Publi piste athlétisme	864 €
041 – 2312 – 414	2022-Pumptrack	Création Pumptrack	13 725 €
041 – 2312 – 414	2023-Mission skatepark	Mission Skatepark	1 596 €
041 – 2312 – 414	2022-Skatepark	Création Skatepark	5 700 €
041 – 2312 – 414	2022-Skatepark	Création Skatepark	26 220 €
041 – 2312 – 020	2023-MO Piste Athlétisme	MO piste Athlétisme	4 725 €
TOTAL			64 432 €

Recettes :

Chapitre – Article - Fonction	Montant
041 – 2031 – 020 frais études	14 578 €
041 – 2031 – 414 frais études	47 241 €
041 – 2031 – 822 frais études	777 €
041 – 2033 – 020 Frais insertion	1 836 €
TOTAL	64 432 €

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'approuver la décision modificative du budget communal comme présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

05 OCT. 2023

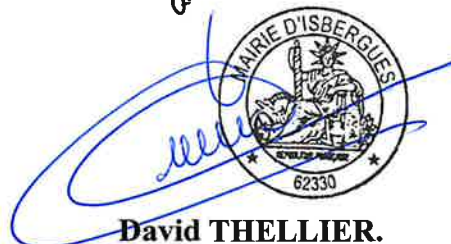
, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 05 OCT. 2023

Le Maire,

☞



David THELLIER.